



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 20  
- Pouvoirs : 4  
- Excusé(e)s : 2  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)  
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusées : Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Christelle REMY (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-71-4.1.2  
01/07/2024

Instauration du télétravail

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
**Vu** l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2024,  
**Vu** le bureau communautaire du 11 mars 2024 ;

**Considérant** que le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants.

A ce titre, un travail de réflexion de plus de 6 mois a été mené en interne par le service des ressources humaines sur le volet juridique, et par un groupe de travail constitué d'agents volontaires, de la direction générale et de l'autorité territoriale sur l'aspect organisationnel.

Fruit de cette démarche, une charte de télétravail fixant les modalités de mise en œuvre et d'organisation du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et de l'Ecole de Musique de l'Ozon, a été rédigée de manière collective.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :***

- **INSTAURE** le télétravail à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et à l'Ecole de Musique de l'Ozon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, sur la base d'un recours ponctuel par l'attribution d'un volume de 1 jour flottant de télétravail par semaine, qui peut être fractionné en 2 demi-journées ;
- **APPROUVE** la charte de télétravail figurant en annexe de cette délibération dans laquelle sa mise en œuvre et ses modalités d'organisation sont définies.

Télétransmise en Préfecture le - 5 JUIL. 2024  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 5 JUIL. 2024

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



*Ballelio*